

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250224-01_24_02_2025-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Fermeture de postes.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février dix-huit heures.

Date de convocation : le 17 février 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 25 février 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE (départ à 18h57), Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h45), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jacques RACINE à Laurence LIARD à son départ, Marilyn PERNOT à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES à Gérard BOUCHÉ, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER jusqu'à son arrivée, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA,

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Ayant donné procuration : 6

Excusés – absents : 4

Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Fermeture de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- À la suite du licenciement pour inaptitude d'un agent, il convient de fermer son poste. Il s'agit d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 25h10 hebdomadaires.
- Suite à la démission d'un agent, il convient de fermer son poste à savoir un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- Suite au départ à la retraite de deux agents de la collectivité, leurs postes doivent être fermés, il s'agit d'un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet et un poste d'animateur principal de 2^e classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

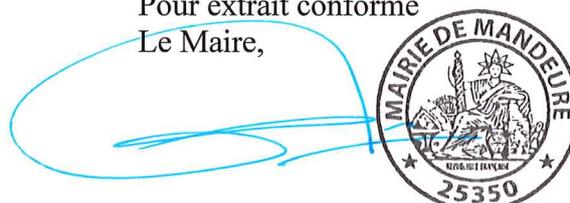
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-01_24_02_2025-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-01_24_02_2025-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr